

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/326
S/14058

9 juillet 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-cinquième session

Point 22 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-cinquième année

Lettre datée du 7 juillet 1980 adressée au Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des
Nations Unies par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 1er juillet 1980 (A/35/318-S/14046) relative à l'évolution de la situation le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea.

La gravité de la situation dans cette région me préoccupe vivement. C'est pour cette raison que, le 25 juin 1980, j'ai lancé un appel à toutes les parties concernées afin qu'elles rétablissent les conditions de paix et de sécurité sans lesquelles la vie de milliers de personnes se trouvera encore menacée et sans lesquelles l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ne pourront reprendre leurs programmes humanitaires si importants dans toute la région.

En ce qui concerne le stationnement d'observateurs des Nations Unies du côté thaïlandais de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, j'ai examiné avec la plus grande attention la demande que m'a adressée le Gouvernement thaïlandais à cet effet. Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises lors de précédents entretiens à ce sujet ainsi que dans une lettre du 15 février 1980 à S. Exc. M. l'ambassadeur Guna-Kasem, je ne suis pas en mesure d'envoyer de mon propre chef des observateurs des Nations Unies en Thaïlande. Une telle opération relève normalement des pouvoirs du Conseil de sécurité. J'ajoute que, ainsi que vous en aviez fait la demande, votre lettre du 1er juillet a été distribuée comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sous la cote A/35/318-S/14046.

Le Secrétaire général,

(Signé) Kurt WALDHEIM

x A/35/50.